

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST VALUE EUROPE

Identifiant de l'entité légale : 213800PZ1AEGO7TM1E35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
<p><input type="checkbox"/> Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social :</p>	<p>p Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a représenté une proportion de 43,9 % d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE(n) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE 25.3%. <p>p avec un objectif social 18.6</p> <p><input type="checkbox"/> Il a promu les caractéristiques de l'E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'est appuyée sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale.
- Note de qualité ESG mondiale.

, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement basé sur la sélection des titres a pris en compte une notation interne de la responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil ABA, avec une approche "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

- **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité du compartiment des émetteurs privés sont les suivants :

- L'analyse Above and Beyond Analysis (ABA, l'outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA basé sur les critères suivants*
- *La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.*
 - *Exposition à la transition vers économie durable : le gestionnaire d'actifs complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est calculée en fonction de cinq piliers : transition démographique, transition des soins de santé, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.*
 - *Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque objectif de développement durable des Nations unies*
 - *l'entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.*
 - *Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 2, qui est présenté plus loin dans ce document.*
 - *Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 3, qui est présenté plus loin dans ce document.*
 - *La proportion du portefeuille du Compartiment dans la liste des "worst offenders" de la direction. Cette liste est composée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de la Commission européenne.*
 - *et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.*

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité		
	29/12/2023	31/12/2024	L'évolution
Note de l'ABA sur la responsabilité d'entreprise	4.96/10	4.86/10	-0.10
Exposition sur la transition vers une économie durable	15,77% des revenus	19,41% des revenus	+3.64%
Exposition aux ODD (en %)	15,77% des revenus	19,41% des revenus	+3.64%
Empreinte carbone	890	937	+47
Intensité de carbone	1,198	1,328	+129
Liste des pires délinquants (en %)	0%	0%	0%

Les données de l'exercice 2022, dont la méthodologie et la fréquence de calcul sont différentes, ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas été vérifiés par un auditeur ou revus par une tierce partie.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La note moyenne de responsabilité est restée stable dans l'ensemble. Toutes les nouvelles valeurs investies - BASF, Burberry, Barclays, Commerzbank, Danone, Edenred, Fraport, Fresenius, Roche et Société Générale - ont atteint le score minimum requis de 2/10.

L'exposition des revenus aux ODD a augmenté de 2,5 %, principalement en raison de l'investissement dans plusieurs actions ayant une exposition significative à la durabilité : Danone (31%), Edenred (54%), Fresenius (100%) et Roche (90%). D'autre part, le fonds a vendu plusieurs sociétés ayant une exposition minimale (<6%) : Lloyds, Carrefour, Lancashire et Crédit Agricole. Le fonds n'a pas non plus été affecté par la détention d'entreprises figurant sur la liste des pires délinquants.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

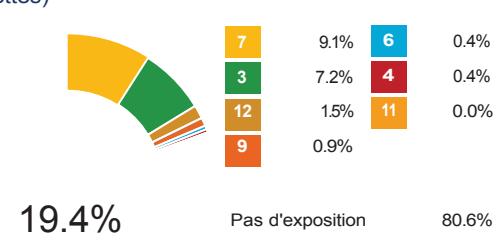
Les objectifs des investissements durables du Compartiment étaient les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre interne de durabilité basé sur
- Activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (ABA) (en tenant compte des controverses).
- et PAI, Principal Adverse Impacts) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Do Not Significantly Harm" (ne pas nuire de manière significative) pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Exposition aux ODD

(% des recettes)



1 Pas de pauvreté. **2** Pas de faim. **3** Santé et bien-être. **4** Une éducation de qualité. **5** L'égalité entre les hommes et les femmes. **6** Eau propre et assainissement. **7** Une énergie propre et abordable. **8** Travail décent et croissance économique. **9** Industrie, innovation et infrastructure. **10** Réduction des inégalités. **11** Le développement durable les villes et les communautés. **12** Consommation et production durables. **13** Lutte contre le changement climatique. **14** Vie aquatique. **15** La vie terrestre. **16** Paix, justice et institutions efficaces. **17** Partenariats pour atteindre les objectifs.

- **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Les impacts négatifs des activités des sociétés sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire d'actifs a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire d'actifs a progressivement exclu les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels.
- Armes de controverse : les émetteurs ont été exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire d'actifs
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies ont été intégrés dans la liste des *pires contrevenants* du gestionnaire d'actifs et exclus de tous les portefeuilles.

Aucune atteinte significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social n'a eu d'impact sur les revenus financiers au cours de l'année écoulée. Toutefois, Veolia a pu faire l'objet d'une controverse mineure (pratiques illégales de cartel).

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pratiques illégales de cartel.

- *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

L'intégration des 14 PAI obligatoires et des 3 PAI facultatifs a permis d'obtenir une note de responsabilité d'entreprise de 10. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Controversial weapons).

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille par le biais de la liste des *pires contrevenants* après analyse interne.

L'approche *interne* décrite ci-dessous a permis au gestionnaire d'actifs de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans une liste d'exclusion des *pires contrevenants* et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe :

1. Extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
2. Filtrer les émetteurs non pertinents ;
3. Analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ; 4. Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une *infraction grave* dans la liste des *pires contrevenants*.

Les investissements durables ont donc été alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principaux effets négatifs faisait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises ;

Le gestionnaire d'actifs a mis en place une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. Le gestionnaire

- La première politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Principales incidences négatives

PAI	Unité	Fonds		Ref. Indice	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur de la couverture
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO ₂	100%	38,197		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO ₂	100%	11,459		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO ₂	100%	469,054		
PAI Corpo 1T - Émissions totales de GES	T CO ₂	100%	518,710		
PAI Corpo 1T_SC12 - Total des émissions de GES (Scope 1+2)	T CO ₂	100%	49,656		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO ₂ /EUR M investis	100%	937	100%	571
PAI Corpo 3 - Intensité des GES	T CO ₂ /EUR M ventes	100%	1,328	100%	933
PAI Corpo 4 - Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		100%	0%	100%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de la consommation d'énergie non renouvelable		100%	68.9%	99%	59.3%
PAI Corpo 5_2 - Part de la production d'énergie non renouvelable		5%	52.3%	6%	63.2%
PAI Corpo 6 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M ventes	100%	0.7	100%	0.4
PAI Corpo 7 - Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		100%	0.1%	100%	0.2%
PAI Corpo 8 - Rejets d'eau	T Émissions dans l'eau	6%	0	3%	0
PAI Corpo 9 - Taux de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	98%	2.7	99%	6.9
PAI Corpo 10 - Violations des principes de l'UNGC et de l'OCDE		100%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité à la CGNU et à l'OCDE		100%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes		72%	12.1%	71%	11.6%
PAI Corpo 13 - La diversité des genres dans les organes de gouvernance		100%	41.7%	100%	42.3%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		100%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m ³ /EUR M ventes	59%	2,431	70%	714
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		10%	0.6%	6%	0.2%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises n'ayant pas de politique de prévention des accidents du travail		100%	0.0%	100%	0.0%
	T CO ₂ /EUR M ventes	100%	138	100%	90

Source : MSCI



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : (2024).

Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024 :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
ISS A/S	Biens et services industriels	2.99%	Danemark
Subsea 7 SA	L'énergie	2.83%	Norvège
ASR Nederland NV	Assurance	2.80%	Pays-Bas
Anglo American PLC	Ressources de base	2.77%	Royaume-Uni
Heineken NV	Alimentation, boissons et tabac	2.76%	Pays-Bas
Enel SpA	Utilitaires	2.72%	Italie
Euronext NV	Services financiers	2.60%	France
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	2.59%	Allemagne
Airbus SE	Biens et services industriels	2.52%	Pays-Bas
SBM Offshore NV	L'énergie	2.49%	Pays-Bas
TotalEnergies SE	L'énergie	2.45%	France
Nexans SA	Biens et services industriels	2.40%	France
Shell PLC	L'énergie	2.37%	Royaume-Uni
Associated British Foods PLC	Alimentation, boissons et tabac	2.34%	Royaume-Uni
CRH PLC	Construction et matériaux	2.28%	Irlande

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

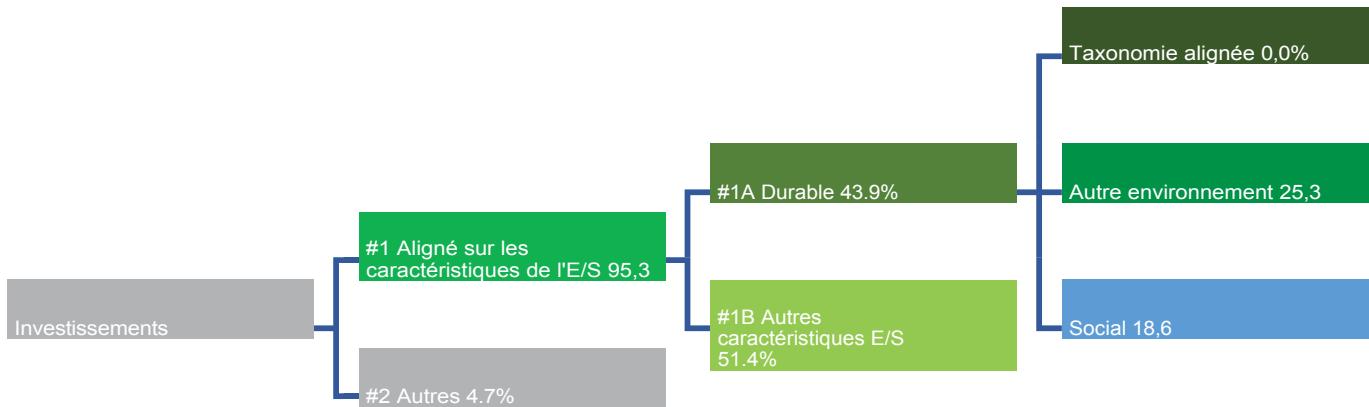
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le Compartiment a investi 95,3 % de ses actifs nets dans des investissements alignés les caractéristiques environnementales et sociales. 43,9 % d'entre eux étaient directement investis dans des investissements durables. Le reste de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) était constitué d'instruments financiers dérivés, de dépôts à , de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

- Quelle était la répartition des actifs ?

Investissements en tant que de	Données 31/12/2024	Données à 20/12/2023	Données à partir de 30/12/2022
	95.3%	94.8%	97.9%
#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S			
#1A Durable	43.9%	40.9%	36.2%
Alignement de la taxonomie	0.0%	-	-
Autres aspects environnementaux	25.3%	24.1%	21.0%
Social	18.6%	16.8%	15.2%
#1B Autres caractéristiques E/S	51.4%	53.9%	61.7%
#2 Autres	4.7%	5.2%	2.1%

Données au 31/12/2024



Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% D'ACTIFS SOUS GESTION
Biens et services industriels	17.05%
Banques	11.30%
L'énergie	10.13%
Soins de santé	10.07%
Utilitaires	6.90%
Construction et matériaux	6.88%
Alimentation, boissons et tabac	5.73%
Télécommunications	4.86%
Produits chimiques	4.14%
Produits et services de consommation	3.84%
Les médias	3.76%
Assurance	3.13%
Ressources de base	2.77%
Services financiers	2.60%
Voyages et loisirs	1.69%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux combustibles fossiles est de 14,4 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets qui permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies.
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie.

DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

Le produit financier a-t-il investi dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire ?

- **les activités conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

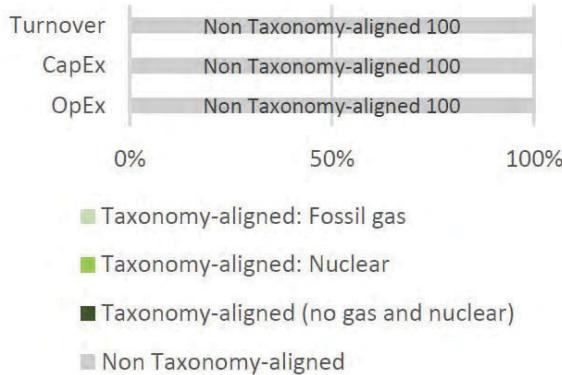
Oui :

- Dans le gaz fossile
- Dans le domaine de l'énergie nucléaire

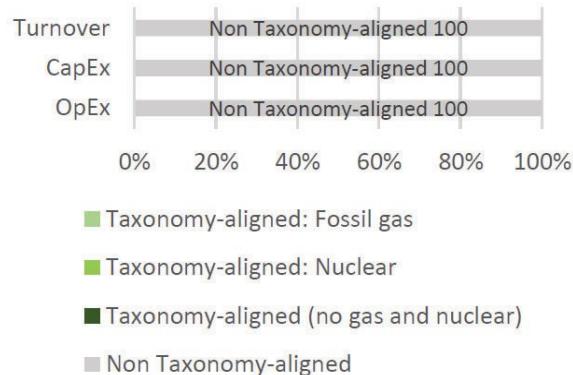
Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Taxonomy-alignment of investments including sovereign bonds*



2. Taxonomy-alignment of investments excluding sovereign bonds*



Ce graphique représente 100,0 % de l'actif total.

*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères pour les activités économiques durables au sens du règlement (UE).

Le Compartiment a investi 25,3 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le Compartiment a investi 18,6 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans le poste #2 *Autres* peuvent consister en des instruments financiers dérivés, des dépôts à , des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Ces investissements n'étaient pas assortis de garanties environnementales ou sociales spécifiques.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment par

- en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Allocation des classes d'actifs basée sur une analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres est basée sur une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA est l'outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises en examinant notamment les relations avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.);
- Responsabilité sociale (y compris les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.);
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respect des communautés locales et respect des données personnelles);
- Responsabilité environnementale (y compris la politique de gestion environnementale, la prise en compte des questions de biodiversité, etc.)

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif auprès des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans le prolongement du système d'alerte mis en place dans le cadre de la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs.
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, contrôler le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs questions ESG, par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alerte mis en place pour la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestir (*pires délinquants*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives pour des actions coordonnées et/ou collaboratives visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, concernant certains émetteurs, des questions ESG susceptibles de générer des risques de durabilité et/ou des impacts négatifs de durabilité, et la conformité avec les principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

En ce qui concerne l'exercice 2024, toutes les entreprises du portefeuille n'ont pas causé de dommages matériels, comme indiqué ci-dessus dans la section " DNSH ".

La contribution positive aux Objectifs de développement durable s'est améliorée, l'exposition du revenu aux ODD ayant augmenté de 2,5 % (de 15,8 % à 18,2 %), principalement en raison de l'investissement plusieurs titres ayant une exposition significative à la transition durable : Danone (31%), Edenred (54%), Fresenius (100%) et Roche (90%).

Engagement réactif avec Enel : Ne pas atteindre les objectifs ESG associés aux obligations liées au développement durable de l'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence est un indice qui permet de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence choisi n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

Non applicable

Comment ce produit financier s'est-il comporté en matière de durabilité ?

- **des indicateurs permettant de déterminer l'adéquation entre le référentiel et les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?**

Non applicable